

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES BAILLIS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la demande formulée par Monsieur Dominique BURET, en date du 1^{er} juin 2026,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des écoliers et des usagers durant la période scolaire à l'école La Fontaine et ce à titre expérimental,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue des Baillis face à l'école « La Fontaine » à compter du **lundi 22 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026 de 08h15 à 08h35 les matins et de 15h50 à 16h20 les après-midis.**

Article 2 : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 15 juin 2026

Pour le Maire et par délégation, le 7^{ème} Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

